



## NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES SUR L'HEBERGEMENT AU LYCEE KASTLER

Le service annexe d'hébergement qui recouvre l'internat et la demi-pension est un service rendu aux familles afin de faciliter les conditions de scolarité des élèves.

Chaque année, les familles doivent choisir un régime parmi ceux proposés : externe, interne, demi-pensionnaire 5 jours (DP5) ; demi-pensionnaire 4 jours (DP4).

### **TARIFS EN VIGUEUR**

Les tarifs en vigueur sont ceux votés par le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil d'Administration. Ils sont révisables au 1er janvier de l'année considérée.

La tarification est établie sur une base forfaitaire fixée pour une année civile :

REGIME	Forfait annuel(1)	Septembre-décembre 2020	Janvier-Mars 2021(2)	Avril-Juin 2021 (2)
<b>INTERNE 5JOURS</b>	1448,19 €	643,19 €	483,00 €	322,00 €
<b>DP5 JOURS</b>	505,80 €	224,80 €	168,60 €	112,40 €
<b>DP4 JOURS</b>	432,00 €	192,00 €	144,00 €	96,00 €

(1) Tarif validé par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et le Conseil d'Administration

(2) ATTENTION ces tarifs sont susceptibles d'être augmentés au 1er janvier 2021.

Les changements de régime ne peuvent se faire qu'à la fin d'un trimestre pour le trimestre suivant soit au plus tard le 15 décembre pour le second trimestre, et le 15 mars pour le troisième trimestre.

Vous devez adresser vos demandes de changement de régime par mail à l'adresse suivante : [hebergement.lak@ac-bordeaux.fr](mailto:hebergement.lak@ac-bordeaux.fr)

ou par courrier écrit adressé au service « droits constatés », bureau n°5 de l'administration.

**Il est rappelé que tout trimestre commencé est dû.**

### **MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement de l'hébergement peut être réalisé selon les modalités suivantes :



**NOUVEAU RENTREE 2019**

- **PAR TELEPAIEMENT**

Vous avez la possibilité de payer vos factures de demi-pension ou d'internat en utilisant ce nouveau moyen de paiement, le télépaiement. Cela vous permet :

- De visualiser toutes vos créances (pour un ou plusieurs enfants), avec possibilité d'accéder à l'historique des paiements.
- De moduler vos paiements ou de payer immédiatement en toute sécurité.

Cette application est disponible en vous connectant à l'adresse suivante :

<http://www.ac-bordeaux.fr/teleservices>

Cette connexion est sécurisée avec les LOGIN et MOT DE PASSE ATEN qui vous ont été communiqués.

- **PAR VIREMENT AU COMPTE TRESOR** en indiquant le nom et le prénom de l'élève concerné

**LYCEE ALFRED KASTLER**  
**AGENT COMPTABLE**  
**Domiciliation : TPBORDEAUX**  
**N° de compte : 10071 33000 00001000768 89**  
**IBAN : FR76 1007 1330 0000 0010 0076 889**  
**BIC : TRPUFRP1**

- **PAR CHEQUE** libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Alfred Kastler accompagné du papillon détachable sur l'avis aux familles.
- **PAR CARTE BLEUE** ou **EN ESPECES** uniquement au bureau de l'intendance.

Des réductions sur la facture de demi-pension (remises d'ordre) sont accordées :

1. Lors des périodes de stages en entreprises
2. Lors des voyages scolaires
3. Et sur demande écrite des familles adressée au service de l'intendance, **en cas d'absence d'au moins quinze jours consécutifs pour des raisons de maladie dûment justifiées.**

**En cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter une aide du Fonds Social Lycéen, adressée à M. Le Proviseur, ou se rapprocher du service d'intendance, ou de l'Assistante Sociale.**

### **MODALITES D'ACCES AU SELF**

L'accès à la restauration est géré par une carte individuelle exigée lors du passage au self.

La première carte est gratuite et elle est attribuée pour toute la durée de la scolarité de l'élève dans l'Etablissement soit au minimum pour 3 années consécutives pour un élève entrant en classe de seconde générale, technologique ou professionnelle.

### **OUBLI DE CARTE**

Tout élève au moment des repas doit être en possession de sa carte. En cas d'oubli éventuel, l'élève devra attendre le service suivant pour déjeuner. Les oublis répétés feront l'objet de sanctions.

### **PERTE, VOL OU DEGRADATION DE CARTE**

Chaque élève est personnellement responsable de la carte qui lui a été attribuée. En cas de perte, de vol, ou de dégradation, le service d'Intendance doit être prévenu sans délai. L'opposition à l'utilisation de la carte deviendra alors immédiatement effective.

Une nouvelle carte sera attribuée en contrepartie du prix coûtant de celle-ci (actuellement 6 euros) et d'une photo.